

ARRETE DU MAIRE

N° : 036-2026

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF - CHEF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2,

CONSIDERANT que les fortes précipitations pluviométriques de ces derniers jours rendent le terrain de sport engazonné impraticable,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du vendredi 06 jusqu'au dimanche 08 février inclus, toute pratique de sports est interdite sur le terrain de football engazonné de la Viauderie.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Président de l'Océane Football Club, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur place et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire
- Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale.
- Monsieur le Président de l'Océane Football Club
- District de Football de Loire Atlantique

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 05 février 2026

Le Maire

Eloise BOURREAU-GOBIN

AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20260205-6-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 05-02-2026

Publication le : 05-02-2026



Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN